

aider en vue d'obtenir un emploi en rapport avec leur expérience et leur instruction académique. Il est parfois nécessaire que la conseillère prodigue ses conseils plus d'une fois avant que la postulante soit heureusement établie dans un emploi permanent.

Chaque fois qu'une demande d'allocations de chômage est reçue, une attention personnelle suivie est accordée à la requérante dans l'espoir de la former ou de la reconseiller en vue d'un autre emploi convenable. A la fin de 1946, environ 12,000 femmes sont placées par l'intermédiaire du Service national de placement, d'après les registres.

Les comités civils et les cercles et organismes féminins ont grandement aidé la femme qui a quitté le service à réintégrer la vie civile. Une collaboration entière est assurée au ministère des Affaires des anciens combattants, particulièrement pour trouver un logement aux femmes déplacées d'un centre à l'autre en vue de leur formation ou pour un emploi. Des cercles ont donné leur appui, dans plusieurs endroits, en maintenant un contact personnel avec elle à son retour au foyer, en lui aidant à faire face aux difficultés réelles ou possibles.

#### Sous-section 6.—Réadaptation des anciens combattants âgés

Dès le début de 1946, le ministère des Affaires des anciens combattants a adjoint un conseiller spécial au sous-ministre, dont les responsabilités comprennent la préparation et la mise à exécution d'un programme organisé en vue de la réadaptation d'environ 50,000 anciens combattants de la première guerre mondiale qui ont également servi durant la seconde guerre mondiale et du nombre grandissant de licenciés de la première guerre mondiale qui avancent en âge mais qui sont sans sécurité. Bon nombre de ces derniers ont contribué à l'effort de guerre industriel mais sont désavantagés par leur âge et autres facteurs.

Le principal problème, dans le cas de ces anciens combattants âgés, est la question de l'emploi; la moyenne de leur instruction est faible et ils sont trop âgés pour bénéficier des mesures de formation du programme canadien de réadaptation. Plusieurs d'entre eux ne peuvent accomplir un travail exigeant beaucoup d'habileté ou un grand effort physique. Il a fallu d'abord trier soigneusement et classer leurs aptitudes et leurs particularités, afin de trouver le genre d'emploi rémunérateur propre à chacun. Le Service national de placement a prêté son concours à cette fin.

Le ministère reconnaît que le Corps des commissionnaires est un organisme tout trouvé de volontaires et non lucratif qui s'occupait déjà, dans des proportions modestes, de placer des anciens combattants âgés portant l'uniforme, et il a obtenu la collaboration de cet organisme pour multiplier les emplois et en procurer à un nombre encore plus grand d'anciens combattants. En 1946, le gouvernement a pris l'initiative en autorisant les ministères à signer un contrat avec le Corps des commissionnaires pour l'embauchage de gardiens, de messagers, etc., qui ne relèvent pas de la Commission du service civil. Les compagnies de la Couronne ont suivi cet exemple avec d'heureux résultats et un progrès considérable a été réalisé aux mêmes fins dans l'entreprise privée.

En outre, le Service national de placement, aidé des fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants et des comités civils de réadaptation, a exercé une constante pression sur les employeurs afin de leur faire accepter les anciens com-